



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 
ID : 085-218500395-20260526-ARR2026009-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2026-009 – OBJET : Equipements alarme intrusion – Bâtiments communaux

Le Maire de la commune de LA BRUFFIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.2131-1 et suivants,

VU la délibération n° 2026/03/02 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation permanente de certaines attributions du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT le besoin d'équiper d'une alarme incendie les bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Services techniques
- Crèche
- Restaurant et groupe scolaire public
- Périscolaire

DECIDE

Article 1^{er} – D'accepter les devis de la société CM SECURITE d'un montant global de 14 946.67 € TTC

Article 2 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Bruffière, le 26 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON

Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
28 mai 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens. (<https://www.telerecours.fr>)

Publié électroniquement le : - 3 JUIN 2026